

SÉANCE DU 29 JUILLET 2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 14 + 4 pouvoirs
- votants : 18

Date de convocation : 23 juillet 2021

Date d'affichage : 23 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni au Centre socioculturel –salle des élections.

Présents : BEAURÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard, MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, HUARD Claudia, , MATHEY Jean-Luc, AMESLANT Sabrina.

Ayant donné pouvoir :

CHAUMETTE Catherine a donné pouvoir à Guy GAUTRON
ROUTET Philippe a donné pouvoir à Gérard LAZARD
TOUCHES Jacqueline a donné pouvoir à Sabrina AMESLANT
DENORMANDIE Frédéric a donné pouvoir à Jean-Luc MATHEY

Absent : DUTRAIT David

Mme BEAUFRERE quitte la séance à 20 heures – Présents 13 + 4 pouvoirs - votants 17- vote délibération 20212907D08

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 10 juin 2021
- Modification des statuts du R.P.I « GOURNAY-MAILLET »
- Recrutement d'un agent dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence
- Poste d'agent de maîtrise à pourvoir
- Admissions en créances éteintes et en non-valeur pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement
- Budgets annexes : virement de crédit sur article annulation de titres
- Assainissement - Renouvellement du réseau dans la traversée du Bourg :
 - demande de subvention (éventuelle) à l'Agence de l'Eau
 - appel d'offres : mise en consultation pour les travaux sur RD 927
 - emprunt bancaire
- Convention mise à disposition gymnase (renouvellement suite aux élections de 2020)
- Décisions du maire
- Comptes rendus des réunions
- Questions Diverses.

Le compte rendu de la séance du 10 juin 2021 est accepté.

Madame Claudia HUARD est nommée secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DU GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE GOURNAY – MAILLET

Délibération N° 20212907D01

Considérant la délibération du 25 février 2021- DCM20211502D04 pour intégrer le Regroupement Pédagogique de Gournay -Maillet,

M. Le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération 2021-07du R.P.I Gournay-maillet, décidant la modification des articles 1,2,3,4,7,8,9 et qu'il convient de se prononcer pour accepter les statuts modifiés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la modification des statuts du regroupement pédagogique « Gournay Maillet » portant sur les articles précités.

OBJET : OUVERTURE D' UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Délibération N°20212907D02

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise pour prendre en charge la responsabilité de l'organisation des services techniques, des services d'eau et d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre d'emplois correspondant et ouvert, entre-autre, aux personnes inscrites sur la liste d'aptitude du concours d' « agent de maîtrise »
- **Fixe** la durée hebdomadaire de travail à 35 heures

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** le maire à effectuer une déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de l'Indre et à nommer l'agent recruté dans la fonction.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Délibération N° 20212907D03

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Il est donc proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent au service technique avec missions polyvalentes liées à l'entretien et à la valorisation des espaces verts et des bâtiments communaux.
- Durée du contrat : 12 mois – à compter du 1^{er} septembre 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 35 Heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi, l'agent recruté et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recruté.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter une personne dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence », sur un poste aux services techniques à temps complet (35 h/hebdomadaire), pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 et rétribué sur la base du SMIC
- **Autorise** le Maire à signer la convention validant ce recrutement et tous les documents nécessaires

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération N° 20212907D04

A la demande du Centre de Finances Publiques, le conseil est informé que de titres de recettes n'ont pu être recouvrés auprès d'administrés pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement et qu'il convient de procéder à l'admission en :

- **Créances éteintes – 6542** - (créances éteintes suite à un jugement, un redressement ou une liquidation judiciaire, un dossier de surendettement).

ou

- **Créances en non –valeur - 6541** – (créances irrécouvrables de par la situation du débiteur (décès, disparition, insolvabilité...) – l’admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur est retrouvé ou revient à meilleure fortune

Les états concernés ont été transmis par la Trésorerie et sont ainsi référencés :

Créances éteintes 6542	Budget 600 -Principal	Budget 663- Eau	Budget Assainissement - 664
1172192802 CD			28,53
1172520217BK	90	42,3	38,7
1161839813GG		273,77	223,42
	6542	BP 600 BP 663 BP 664	90 316,07 290,65

Non-valeur 6541	Budget 600 -Principal	Budget 663- Eau	Budget Assainissement - 664
4759702011			114,28
4690210211		11,65	
4641800211	0,17		
4982190211	1155,22		
4981381511			2458,14
4981580111		5605,52	
	6541	BP 600 BP 663 BP 664	1155,39 5617,17 2572,42

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- **décide** d’admettre en créances éteintes, pour chacun des budgets, les montants repris dans le tableau ci-dessous avec les références précédemment mentionnées.

	Budget Principal 600	90
Article 6542 créances éteintes	BA 663 eau	316,07
	BA 664 assainissement	290,65

- **décide** d’admettre en non-valeur, pour chacun des budgets, les montants repris dans le tableau ci-dessous avec les références précédemment mentionnées.

Article 6541 admission non - valeur	Budget Principal 600	1155,39
	BA 663 eau	5617,17
	BA 664 assainissement	2572,42

- **charge** le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les bordereaux portant les références seront joints à la délibération

OBJET : BUDGET « EAU » – Virement de crédit

Délibération N° 20212907D05

Le Maire expose au conseil municipal que,

Pour l’heure, en raison de fuites ou d’autres soucis, la somme des titres annulés est plus importante que les années passées. La somme inscrite au budget est insuffisante et il convient de faire un virement de crédit.

Le conseil municipal, à l’unanimité ,

- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits suivants :

DM N° 1 Budget « Eau »

Chap 11/61551 matériel roulant - 800 €

Chap 68/673 + 800 €

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION GYMNASSE A LA CDC - Avenant 1
Délibération N° 20212907D06

Considérant la délibération mettant le gymnase à disposition de la Communauté de Communes « Val de Bouzanne »

Considérant le changement des élus à la suite de dernières élections municipales,
M. Le Maire indique qu'il convient de valider l'avenant 1 à la convention précédemment établie

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes « Val de Bouzanne » pour la mise à disposition du gymnase.

OBJET : ELUS RÉFÉRENTS AUPRÈS de la SCIC « LE LOCAL » -Modification
Délibération N° 20212907D07

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 11 juin 2020,

Ayant pris connaissance de la demande de M. Jean-Luc MATHEY de ne plus être référent pour la SCIC « Le Local »

Le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- Madame Cécile PLANTUREUX demeurant « Pisseloup » - 36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE comme référent titulaire
- Monsieur Jean-Marc CHAUVAT demeurant « les Justices » - 36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE comme référent suppléant de la Commune auprès de la SCIC « Le Local ».

OBJET : RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D' EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA TRAVERSÉE DU BOURG
Délibération N° 20212907D08

En complément des travaux prévus sur la station d'épuration de Fay,

Les réseaux d'eau et d'assainissement vont être renouvelés dans la traversée du Bourg en 2022.

La maîtrise d'œuvre complète pour ces travaux concernant les budgets « eau » et « assainissement » a été confiée à la Société LARBRE INGENIERIE soit :

- Renouvellement des réseaux A.E.P – Budget « Eau » - mission complète de maîtrise d'œuvre : 39 100.80 €
- Renouvellement des réseaux d'assainissement – Budget « assainissement »- mission complète de maîtrise d'œuvre : 35 802.20 €

Pour la réalisation de ces travaux, un avis d'appel à la concurrence va être établi avec parution presse vers le 13 août 2021 et une clôture de la remise des offres au 17 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre complète, confiée à la société LARBRE INGENIERIE, pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
 - Soit : Renouvellement des réseaux A.E.P – Budget « Eau » - mission complète de maîtrise d'œuvre : 39 100.80 €
 - Renouvellement des réseaux d'assainissement – Budget « assainissement » - mission complète de maîtrise d'œuvre : 35 802.20 €
- **Charge** le Maire de déposer un avis de marché en procédure adaptée sur une plateforme spécialisée,
- **Demande** au Maire de prendre des informations sur les offres de prêts pour le financement de ces travaux

OBJET : TRAVAUX PLACE CLEMENCEAU – DECISION SUR DEMANDE D' INDEMNISATION
Délibération N°20212907D09

Madame BEAUFRERE quitte la séance à 20 heures – Présents 13 + 4 pouvoirs - votants 17

Le Maire revient sur la demande de la SAS MBS, il convient que la décision a tardé car les priorités étaient ailleurs avec les élections municipales, la pandémie COVID 19 et l'organisation des différents services communaux.

Il rappelle que la commission s'est bien réunie le 12 novembre 2020 mais qu'aucune décision n'avait été prise car les membres de la commission souhaitaient demander conseils et assistance.

Comme la délibération du 10 décembre 2020, l'y habilitait, le Maire informe le conseil qu'il a décidé de n'attribuer aucune indemnisation à la SAS MBS. Cette pratique est principalement réservée aux grandes villes pour des chantiers de plusieurs mois et le fait d'accepter le versement d'une indemnisation pourrait créer un précédent au vu des travaux à venir sur la commune dans la traversée du bourg en 2022.

Il précise que cette décision, selon les termes évoqués ci-dessus, a été communiquée au représentant de la SAS MBS qu'il a rencontré le 28 juillet 2021

Après avoir entendu l'exposé de la situation, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision prise par le Maire.

DECISION DU MAIRE :

D.P.U : Vente M. ROTINAT 1 -3 Rue Gardie à M. Dylan BARBAT

QUESTIONS DIVERSES :

DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

La convention a été retournée signée par toutes les entités. Il convient maintenant de procéder au recrutement d'un(e) chef (fe) de projet dont le temps de travail sera réparti en deux mi-temps sur la C.D.C Val de Bouzanne et sur la C.D.C Marche Berrichonne.

Chacune des C.D.C doit déposer une offre de recrutement.

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE :

M. le maire expose au conseil municipal qu'il a reçu M. CHARBONNIER de l'Unité territoriale, celui-ci l'a informé de quelques manquements au niveau de la signalisation routière et sur des modifications éventuelles à apporter au classement de voies communales.

LOCAL BIO :

Changement de référents - voir délibération N° 20212907D07 - ci-dessus

M. BINET demande si les problèmes sont en partie réglés - M. le Maire l'informe que :

- l'alarme est installée mais qu'il manque la connexion avec le téléphone
- problème hygrométrie n'est pas réglé à ce jour et la commune reste en attente du bilan demandé et qui permettrait de faire un point global avec les entreprises ayant réalisé les travaux.

CHAUFFAGE BOIS – CHAUDIERE :

Les compteurs calories doivent être changés. L'adjoint technique devrait pouvoir le faire prochainement et si souci pourra être assisté par l'entreprise.

Un point sera fait en septembre, après les vacances et avant la remise en route du chauffage.

Pour le changement de la vis et la goulotte, l'entreprise intervient début septembre, il faut compter 2 jours de travail.

La commune reste en attente d'une proposition de COMBIOSOL pour le remplacement de la chaudière par une nouvelle plus puissante qui pourrait être installée dans le silo actuel. Il faudra également définir un lieu pour le stockage du bois.

CABINET DENTISTE :

La réflexion se poursuit pour trouver et installer un dentiste sur la commune tout en sachant que le Cabinet de M. MEILLEROUX est en vente mais peut être proposé à la location dans un premier temps.

La création d'un cabinet par la commune ne pourrait pas bénéficier de subvention de l'ARS, de la Région (sauf isolation)... , il serait nécessaire de travailler sur d'autres financements (DSIL, FAR...)

Parallèlement, plusieurs conseillers soulèvent l'absence de vétérinaire et soulignent qu'il faut des locaux opérationnels pour accueillir des professionnels.

PLAN D'EAU :

La réunion prévue avec le Syndicat de la Bouzanne pour la discussion autour de la réhabilitation du plan d'eau et du cabinet d'étude a recruté, a été repoussée en septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Les délibérations ont été transmises au Contrôle de légalité

Garages à vélos : Communiquer autour de leur implantation

Boîte à livres : Dans le cadre d'un projet d'école, une jeune fille a réalisé une boîte à livres. Celle-ci sera installée à proximité de la Maison de santé.

Une inauguration aura lieu début septembre et tout le projet sera alors expliqué (idée, partenaires...)

Pour l'installation d'une boîte à livres par le collège sur ses abords, la principale doit revenir vers nous en septembre.

Cimetière : Voir pour installer à l'entrée du cimetière des plans simples matérialisant les allées et les points D' eau.

Plan d'eau : Penser à refermer les barrières.

Affichage : Afin de permettre un affichage correct des manifestations, des informations de la mairie..., Claudia HUARD demande que le panneau sur la place soit changé car peu pratique et difficile à ouvrir. Des devis ont été sollicités, une suite pourrait être donnée avant la fin d'année.